

REPORTAGES RADIO

REGLEMENT

Article 1

Le concours est ouvert à tous les journaux imprimés réalisés par des élèves de la maternelle au lycée.
Les participants peuvent concourir dans 4 catégories :

- Ecole
- Collège
- Lycée
- Autres établissements

Article 2

Le concours porte sur un reportage réalisé durant l'année scolaire en cours.

Même si les enseignants encadrent la réalisation du reportage, celui-ci doit rester l'œuvre des élèves qui en assurent la conception et la réalisation technique dans la limite de leurs compétences.

Article 3

Le reportage sera réalisé selon les normes suivantes :
Sujet libre.

Durée : 2 min 30 maximum, générique de début compris.

Le générique de début présentera le titre du reportage et le nom de l'école/établissement.

Le générique de fin, qui ne sera pas pris en compte pour le concours, pourra apporter des informations complémentaires (noms des participants, remerciements, etc.).

Le reportage devra comporter au moins une interview.

Article 4

Chaque établissement devra faire parvenir au plus tard à la date et à l'adresse indiquées dans les généralités des concours Médiatiks sa production sous la forme d'un fichier au format MP3 sur support physique (clé USB, cédérom, ...) ou transféré par Internet (courriel, WeTransfer, E-FIVOL, ...) ou sous la forme d'un lien vers un hébergement sur une plate-forme numérique (YouTube, Dailymotion, ...). La fiche de production dûment complétée sera envoyée par courriel à ce.clemi@ac-guadeloupe.fr.

En cas d'envoi sur un support physique, celui-ci sera disponible au CLEMI pour restitution durant un mois après la proclamation des résultats.

Article 5

Jury

Le jury est composé de représentants des partenaires, journalistes, administrateurs, associations, de représentants du CLEMI, du rectorat, de la vie lycéenne...

Le jury désigne des lauréats académiques dans chaque catégorie et, parmi ceux-ci, une sélection toutes catégories confondues pour les grands Prix Médiatiks.

Critères de sélection du jury

- originalité du thème
- structure du sujet
- qualité sonore
- spontanéité
- réalisation effective par les élèves (cf. article 2)

Article 6

Toute production ne répondant pas aux modalités du règlement et du calendrier sera écartée.

Article 7

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation

Les équipes lauréates seront invitées à être représentées à la manifestation organisée pour la remise des prix.